



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 5 JUIN 2025

DCM250605_033

MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF « OPERATION
VILLE VIE VACANCES » (OVVV)

Le Maire de Saint André certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte
principale de la mairie le :

11 JUIN 2025

Que la convocation a été faite
le 28 mai 2025

Le nombre de membre en exercice
étant de 45 :

Présents :	24
Représentés :	7
Absents :	14
Total des votes :	31



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt cinq, le cinq juin le conseil municipal de
SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur
RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame
SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA
Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur
GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame
SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame
CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame
ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain,
Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame
LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël,
Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN
Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT
Sabrina

ETAIENT REPRESENTES :

Madame CEVAMY Primilla, Madame PAYET Catherine Anne,
Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Madame VIRAPIN KICHENIN
Marie Linda, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie,
Madame PERIANIN-CARPIN Audrey

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur NAZE Gilles, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame
DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Stéphanie POINY-TOPLAN a été désignée et a accepté de
remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

VU le Code Général des collectivités territoriales,

1- CONTEXTE

Le dispositif « Opération Ville Vie Vacances » (OVVV) permet à des jeunes, âgés de 11 à 18 ans et issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), d'accéder à des activités sportives, culturelles et éducatives pendant les vacances scolaires.

Ce dispositif, coordonné et financé par l'État et la Caisse des Allocations Familiales s'inscrit pleinement dans les enjeux du contrat de ville.

Il complète les dispositifs ou appels à projets existants pour favoriser l'autonomie des jeunes et contribuer à une dynamique éducative de qualité.

Les projets sont proposés dans le cadre d'un comité local qui émet un avis.

2- SITUATION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE

La commune accueille sur son territoire plusieurs associations porteuses du dispositif OVVV. La commission régionale tenue le 12 Mai 2025 a validé 14 appels à projet pour la commune de Saint-André.

Depuis plusieurs années, la participation de la Commune au cofinancement du dispositif s'établit selon différentes dispositions, à savoir :

- la mise à disposition des locaux,
- la prise en charge de la prestation de la restauration, de frais de logistiques et de frais liés aux sorties pédagogiques par la mise à disposition de bus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 :

- D'approuver l'attribution aux associations porteuses du dispositif OVVV des prestations en nature établies selon les dispositions suivantes :

- 1) la mise à disposition des locaux,
- 2) la prise en charge de la prestation de la restauration, de frais de logistiques et de frais liés aux sorties pédagogiques par la mise à disposition de bus ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes et à engager toutes démarches de tout ordre subséquent à la présente décision ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Saint-André le 16 JUN 2025
Le Maire



Joé BEDIER